



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 66730

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de traduire les affiches, panneaux et informations à l'entrée des sites touristiques dans les langues régionales concernées. Puisque l'on a réintroduit la pratique des langues régionales dans le cursus scolaire, il est temps de l'étendre à la signalétique des lieux culturels. Mettre à l'honneur une langue régionale, c'est réaffirmer l'identité culturelle d'une population. Il se demande si une telle disposition est envisageable.

Texte de la réponse

L'emploi de langues régionales dans la signalétique de sites culturels et touristiques est d'ores et déjà une réalité dans bien des cas. L'article 3 de la loi du 4 août 1994 énonce simplement que toute inscription ou annonce apposée ou faite dans un lieu ouvert au public et destinée à son information doit être formulée en langue française. L'article 4 précise que dans tous les cas où lesdites annonces ou inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères. La loi ne fait pas mention des langues régionales dans cet article, mais on doit considérer qu'elles sont, sur ce point, soumises à la même obligation. Rien ne s'oppose donc à l'usage de langues régionales dans la signalétique des lieux culturels et touristiques. Il appartient aux gestionnaires des sites concernés de prendre les initiatives qui leur paraissent souhaitables à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66730

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5510

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6756